



PROCÈS-VERBAL DE DEPOT DE REGLEMENT DE JEU

**L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT
ET
LE VINGT CINQ SEPTEMBRE**

A la demande de :

La société Charlotte Sometimes SARL, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 517 559 787 et dont le siège social est sis 7-9 rue de la Croix Faubin 75011 PARIS (France),

Laquelle m'a exposé :

Que la requérante organise un jeu dénommé « Doolittle Bonheur du Jour – Quel est votre coup de Bonheur du Jour pioché dans la collection de l'Automne/Hiver 18 ? », opération se déroulant du 03/10/2018 à partir de 12h jusqu'au 17/10/2018 à 12h,

Que dans ces conditions, pour se garantir de tout litige ultérieur, la société organisatrice estime avoir le plus grand intérêt à voir le règlement de son jeu déposé auprès d'un officier ministériel,

Qu'en conséquence elle me requiert à cet effet.

Ce dont je suis requis.



S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

2

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :219480

Acte : 294460

DEFERANT A CETTE REQUISITION

Je, Philippe BOURGEAC, Huissier de Justice associé à la SCP PETEY-GUERIN-BOURGEAC près le Tribunal de Grande Instance de PARIS, y résidant, 221, rue du Faubourg St Honoré, 75008 PARIS, soussigné :

Certifie avoir reçu ce jour, en mon Etude, le règlement complet du jeu organisé par la société requérante du 03/10/2018 à partir de 12h jusqu'au 17/10/2018 à 12h et intitulé « Doolittle Bonheur du Jour – Quel est votre coup de Bonheur du Jour pioché dans la collection de l'Automne/Hiver 18 ? ».

Ai annexé au présent procès-verbal ledit règlement sur lequel j'ai apposé le cachet de mon étude.

**TELLES SONT MES CONSTATATIONS ET DE TOUT CE QUE DESSUS
J'AI FAIT ET DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL DE CONSTAT
POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT**

Maître P. BOURGEAC
Huissier de Justice associé
Signataire





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

3

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :219480

Acte : 294460

Règlement jeu-concours « Doolittle ? Bonheur du Jour – Quel est votre coup de ? Bonheur du Jour pioché dans la collection de l'Automne/Hiver 18 ? » sur <http://www.doolittle.fr> du 03/10/2018 à partir de 12h au 17/10/2018 jusqu'à 12h.

Article 1 : L'organisateur

La société Charlotte Sometimes SARL (la Société Organisatrice), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 517 559 787 et dont le siège social est sis 7-9 rue de la Croix Faubin 75011 PARIS (France), organise le jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu-concours Doolittle ? Bonheur du Jour – Quel est votre coup de ? Bonheur du Jour pioché dans la collection de l'Automne/Hiver 18 ? » sur <http://www.doolittle.fr>.

Article 2 : Objectif du jeu-concours

Ce jeu-concours permet de gagner 3 cartes cadeau Bonheur du Jour d'une valeur de 80 euros TTC chacune à valoir sur l'e-shop de Bonheur du Jour (<https://www.bonheurdujourparis.com/fr/>).

Article 3 : Durée du jeu-concours

Ce jeu-concours aura lieu du 03/10/2018 à partir de 12h jusqu'au 17/10/2018 à 12h.

Article 4 : La participation

La participation à ce jeu-concours est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine. La participation à ce jeu-concours est gratuite. Un seul lot par foyer peut être remporté. En participant au jeu-concours « Doolittle ? Bonheur du Jour – Quel est votre coup de ? Bonheur du Jour pioché dans la collection de l'Automne/Hiver 18 ? » sur <http://www.doolittle.fr>, les participants reconnaissent accepter son règlement. Les employés de Charlotte Sometimes SARL et toute personne ayant collaboré à l'organisation de ce jeu-concours, ne sont pas autorisés à participer à ce jeu-concours.

DONNEES A CARACTÈRE PERSONNEL

En vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite "Informatique et Libertés" telle que modifiée en dernier lieu par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, la collecte et le traitement des données à caractère personnel concernant tout Participant par la Société Organisatrice s'effectuent conformément aux stipulations de la Politique de Confidentialité accessible via <https://www.facebook.com/doolittlemagazine/>. La collecte de ces données a pour finalité première d'assurer le bon fonctionnement du jeu-concours et, particulièrement, de contacter les Gagnants et de leur remettre leur lot et d'en faire connaître la liste, le cas échéant.

Article 5 : Modalités de participation et déroulement du jeu-concours

Le jeu-concours « Doolittle ? Bonheur du Jour – Quel est votre coup de ? Bonheur du Jour pioché dans la collection de l'Automne/Hiver 18 ? » aura lieu du 03/10/2018 à partir de 12h jusqu'au 17/10/2018 à 12h. Pour les participants : Pour participer à ce jeu-concours, il suffit de se connecter à partir du 03/10/2018 à 12h lorsque la publication du jeu-concours sera mise en ligne et jusqu'au 17/10/2018 avant 12h sur le compte Facebook de Doolittle (<https://www.facebook.com/doolittlemagazine/>).

1ère étape : se rendre sur la page Facebook de Doolittle Magazine

2ème étape : indiquer en commentaire sous le post annonçant le jeu-concours votre coup de ? Bonheur du Jour « Quel est votre coup de ? Bonheur du Jour pioché dans la collection de l'Automne/Hiver 18 ? ? » après vous être rendu sur l'e-shop de Bonheur du Jour. Un hyperlien vers <https://www.bonheurdujourparis.com/fr/> sera proposé).





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

4

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :219480

Acte : 294460

3ème étape : inviter jusqu'à 3 amis à participer en les identifiant

La validation de la participation sera effective via l'envoi du commentaire invitant ses ami(e)s Facebook, en dessous de la publication.

Toute indication d'identité ou d'adresse fausse, erronée, incomplète suite à l'inscription entraînera l'élimination immédiate de la participation. Seront éliminées d'office les participations reçues après la date indiquée ci-dessus ou par un autre moyen que les possibilités mises en place.

Le tirage au sort sera effectué par « une main innocente » et désignera 3 gagnants.

Article 6 : Les prix et dotations

Chacun des 3 gagnants se verra remettre l'une des 3 cartes cadeaux d'une valeur de 80 euros TTC chacune à valoir sur l'e-shop de Bonheur du Jour.

Les lots attribués sont personnels et non transmissibles. En outre, les lots ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une quelconque contestation de la part des gagnants, ni d'un échange ou de toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Remboursement

Les frais engagés pour la participation au tirage au sort via Internet seront remboursés sur demande adressée exclusivement par courrier à :

CHARLOTTE SOMETIMES SARL Remboursement concours « intitulé « Jeu-concours Doolittle ? Bonheur du Jour » - 7-9 rue de la Croix Faubin 75011 PARIS (timbre au tarif lent en vigueur remboursé sur simple demande écrite conjointe).

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Remboursement des frais de participation : Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les 10 jours suivant la participation et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés sur la base suivante :

Pour l'inscription le montant forfaitaire du remboursement sera de 0,61 € correspondant aux frais de communication internet occasionnés pour s'inscrire au jeu-concours, y participer et se connecter pour consulter les résultats.

Conditions au remboursement des frais de participation

Afin de bénéficier du remboursement de sa participation, le joueur devra joindre à sa demande ou, dès la disponibilité des documents concernés : son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse électronique, une photocopie de sa carte d'identité, la date et l'heure de sa participation dès sa disponibilité, une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au jeu-concours ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 8 : Modification ou annulation du jeu-concours

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si, par suite de force majeure ou cas fortuit indépendant de leur volonté, le jeu-concours venait à être annulé, ou écourté. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation ou reporter toute date annoncée.

Article 9 : Dépôt du présent règlement





S.C.P. D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURGEAC

5

Huissiers de Justice Associés
221, rue du Faubourg St Honoré
Code Porte : 1972
75008 PARIS

email : selarl.pgb@orange.fr

Standard : 01 45 63 71 63

HSBC 30056 00811 08110047364 29
CCP 15 342 41 J 020

Télécopie : 01 42 25 93 06

Cor : 13901, MD :219480

Acte : 294460

Le présent règlement est déposé via la société Ludilex auprès de l'étude de la SCP PETEY – GUERIN – BOURGEAC, Huissiers de justice associés, 221 rue du faubourg Saint-Honoré 75008 PARIS.
Il est consultable sur <http://www.doolittle.fr>.

Article 10 : Interprétation du règlement du présent jeu-concours et litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu-concours devra être formulée par écrit à l'adresse suivante: CHARLOTTE SOMETIMES SARL Réclamation « Doolittle ? Bonheur du Jour » 7-9 rue de la Croix Faubin 75011 PARIS

Le seul fait de participer implique l'acceptation intégrale et sans réserve du présent règlement. Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement. Ce règlement est exclusivement régi par la loi française.

Article 11 : Protection de la vie privée et données personnelles

Les données personnelles sont destinées aux organisateurs et sont nécessaires pour la gestion du jeu-concours. Vos coordonnées constituent des données confidentielles. Les données collectées dans le cadre de ce jeu-concours seront conservées pendant un an après la fin du jeu sur des serveurs gérés par OVH en France Métropolitaine. Aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. CHARLOTTE SOMETIMES SARL s'engage à ne jamais les divulguer. En application de l'article 27 de la loi Informatique et Libertés en date du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Toute demande en ce sens peut être faite auprès de CHARLOTTE SOMETIMES SARL, responsable de leur traitement. Pour contacter le responsable du traitement des données, envoyez un courrier électronique à dpo@sopress.net. ou par courrier postal à Doolittle Magazine, 7-9 rue de la Croix Faubin 75011 PARIS. La politique de confidentialité et les mentions légales sont détaillées sur le site [doolittle.fr](http://www.doolittle.fr).

Article 12 : Facebook

Le jeu-concours « Doolittle ? Bonheur du Jour » sera également relayé via Facebook sur le compte de Doolittle mais n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisée par celui-ci. En participant à ce jeu-concours, le participant fournit des informations à la société CHARLOTTE SOMETIMES SARL, dont l'adresse est mentionnée ci-dessus, et non à Facebook.

